

Préfecture de Loire-Atlantique

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime
pour la Réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau
de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac



Enquête publique

du lundi 22 août 2022 (09h00)

au vendredi 9 septembre 2022 (17h00)

Rapport - Conclusions et avis motivé

du commissaire enquêteur Yves PENVERNE

Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Références :

- Décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E22000119 / 44 en date du 5 juillet 2022
- Arrêté préfectoral n° N°2022/BPEF/150 du 22 Juillet 2022

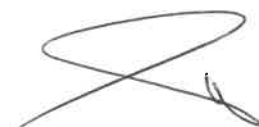


Table des matières

1 ^{ère} partie - Rapport -	5
1. Présentation générale du projet	6
1.1. Le cadre général du projet,.....	6
1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique	6
1.3. L'objet de l'enquête publique,	7
2. Aménagements prévus et emprise associée	7
2.1. Ouvrage actuel	7
2.2. Principes retenus	8
3. Compatibilité avec les documents de cadrage	9
3.1. SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	9
3.2. SAGE Estuaire de la Loire	10
4. Le dossier soumis à l'enquête publique.	11
4.1. Demandes réglementaires	11
4.2. Dossier soumis à l'enquête publique.....	12
4.3. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier	12
5. Organisation de l'enquête	12
5.1. Désignation du commissaire enquêteur,	12
5.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête,	13
5.3. Préparation de l'enquête publique.....	13
5.4. Les mesures de publicité	13
6. Déroulement de l'enquête.....	14
6.1. Siège de l'enquête / Dates / Durée	14
6.2. Les moyens mis à disposition pour recueillir les observations du public	14
6.3. Permanences réalisées (nombre, dates, horaires, lieux),	15
6.4. Participation du public / Observations recueillies	15
6.5. Clôture de l'enquête	17
6.6. Climat de l'enquête publique.....	17
6.7. Remise du PV de synthèse.....	17
7. Avis de la DREAL (dispense d'étude d'impact)	17
8. Les avis des PPA	17
8.1. Avis du préfet maritime de l'Atlantique	17

8.2.	Avis de la DRFIP	17
8.3.	Avis du commandant de la zone maritime atlantique	18
8.4.	Avis de l'ARS.....	18
8.5.	Avis de CNL	18
8.6.	Avis de la DDTM	18
9.	Analyse des observations du public	19
10.	Le procès-verbal de synthèse	21
10.1.	Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.....	21
10.2.	Réponse de la commune	21
2 ^{ème}	partie - Conclusions et avis motivé -	31
1.	Conclusions du commissaire enquêteur.....	32
1.1.	Motivation et objectif du projet	32
1.2.	Cadre de la consultation.....	32
1.3.	Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique	32
1.4.	Avis du CE sur le projet en lui-même	33
1.5.	Avis du CE sur l'implantation de l'émissaire.....	33
1.6.	Avis du CE sur l'impact visuel.....	33
1.7.	Avis du CE sur l'impact environnemental	34
1.8.	Avis du CE sur la sécurité des usagers.....	34
1.9.	Avantages/ inconvénients du projet	34
2.	Avis motivé du commissaire enquêteur :.....	36
Annexes	39
1.	Procès-verbal de synthèse des observations	39
2.	Réponse de la commune au PV de synthèse.....	39
3.	Certificat d'affichage	39



Préfecture de Loire-Atlantique

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime
pour la Réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau
de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac



Enquête publique

du lundi 22 août 2022 (09h00)

au vendredi 9 septembre 2022 (17h00)

1^{ère} partie - Rapport -

du commissaire enquêteur Yves PENVERNE

Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Références :

- Décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E22000119 / 44 en date du 5 juillet 2022
- Arrêté préfectoral n° N°2022/BPEF/150 en date du 22 juillet 2022

1. Présentation générale du projet

1.1. Le cadre général du projet,

La commune de La Baule-Escoublac est une station balnéaire qui, chaque été, connaît une forte affluence du public.

Le projet objet de la présente enquête publique consiste en la réhabilitation et la prolongation de l'émissaire du ruisseau de Mazy sur la commune de La Baule – Escoublac (Loire-Atlantique).

Le ruisseau de Mazy est artificialisé et collecte les eaux pluviales du bassin versant amont, représentant une surface totale d'environ 220 ha.

Le débouché en mer de ce ruisseau est assuré par un émissaire (ou exutoire) constitué d'une buse de 800 mm de diamètre. Cet ouvrage subit des problèmes d'ensablement régulier du fait des mouvements sédimentaires de la plage. Ce phénomène tend à s'accroître depuis 2014 et provoque la surcharge du réseau en amont, avec des inondations dans certains secteurs.

Les études menées dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales de la ville ont par ailleurs mis en évidence que les différentes solutions possibles à l'amont du débouché sont rendues « inefficaces » en cas d'ensablement.

Ce problème d'ensablement doit être résolu afin de limiter les risques d'inondations des points bas situés en arrière. Des observations réalisées en octobre 2018 ont d'ailleurs bien mis en évidence la baisse immédiate des niveaux d'eau dans les points bas dès lors que l'émissaire est « débouché ».

Dans ce cadre, la Ville de La Baule-Escoublac souhaite entreprendre la réhabilitation de l'ouvrage existant, intégrant notamment la prolongation en mer de l'exutoire du ruisseau de Mazy.

Cap Atlantique travaille de manière coordonnée avec la commune aux travaux de d'amélioration du réseau d'eaux pluviales à l'amont de l'exutoire et en particulier sur le renforcement du cours d'eau canalisé de Mazy (augmentation du diamètre de l'ouvrage de 800 à 1200 mm et changement du pont cadre qui permet le raccordement à l'exutoire).

Pour mener à bien ces travaux la commune souhaite utiliser le domaine public maritime correspondant à l'emprise de l'émissaire d'eaux pluviales constitué par le ruisseau du Mazy sur la plage de La Baule-Escoublac en limite de la commune de Pornichet.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique

La gestion du domaine public maritime naturel revient à l'Etat ; il peut cependant être concédé afin d'assurer une gestion la plus efficace possible.

Cette concession est prévue par l'article R2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui prévoit que les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de

concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général.

L'émissaire de Mazy bénéficie actuellement d'une Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) jusqu'au 31/12/2021. Il serait possible de prolonger la durée de l'AOT, mais en raison de la prolongation de l'émissaire le projet demande donc une utilisation plus importante du domaine public maritime.

En application de l'article L.2124-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, un dossier de demande d'utilisation du Domaine Public Maritime doit être réalisé dans la mesure où la concession actuelle va être modifiée et étendue.

1.3. L'objet de l'enquête publique,

L'objet de l'enquête publique concerne la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation et la prolongation de l'émissaire du ruisseau de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac au titre de l'article R2124-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (RGPPP).

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement.

2. Aménagements prévus et emprise associée

2.1. Ouvrage actuel

La partie exutoire présente au niveau de l'estran un linéaire d'environ 35 mètres. Il s'agit d'une conduite circulaire d'un diamètre de 800 mm avec une pente de 0,7%.

La cote de radier est de + 2,64 m IGN69 au niveau de la jonction avec le pont cadre en amont et de + 2,39 m IGN69 au niveau de l'exutoire.

Deux regards avec un clapet de surverse (cols de cygne) sont disposés sur la partie supérieure de l'ouvrage :

- Un regard à environ 8 m de l'exutoire avec une cote de radier au déversoir à + 4,13 m IGN69 ;
- Un regard au pied du mur vertical du front de mer, qui a été rajouté récemment (en mars 2019) – *caractéristiques non connues.*

Ces aménagements ont pour but d'évacuer la surverse en cas de saturation de la conduite (forte pluie et/ou ensablement de l'exutoire). Ils n'ont pas démontré à ce jour leur efficacité.

La conduite est en béton. Elle est entourée d'un cadre en béton armé. L'exutoire est constitué d'un radier en béton armé construit à l'intérieur d'un batardeau en bois.

2.2. Principes retenus

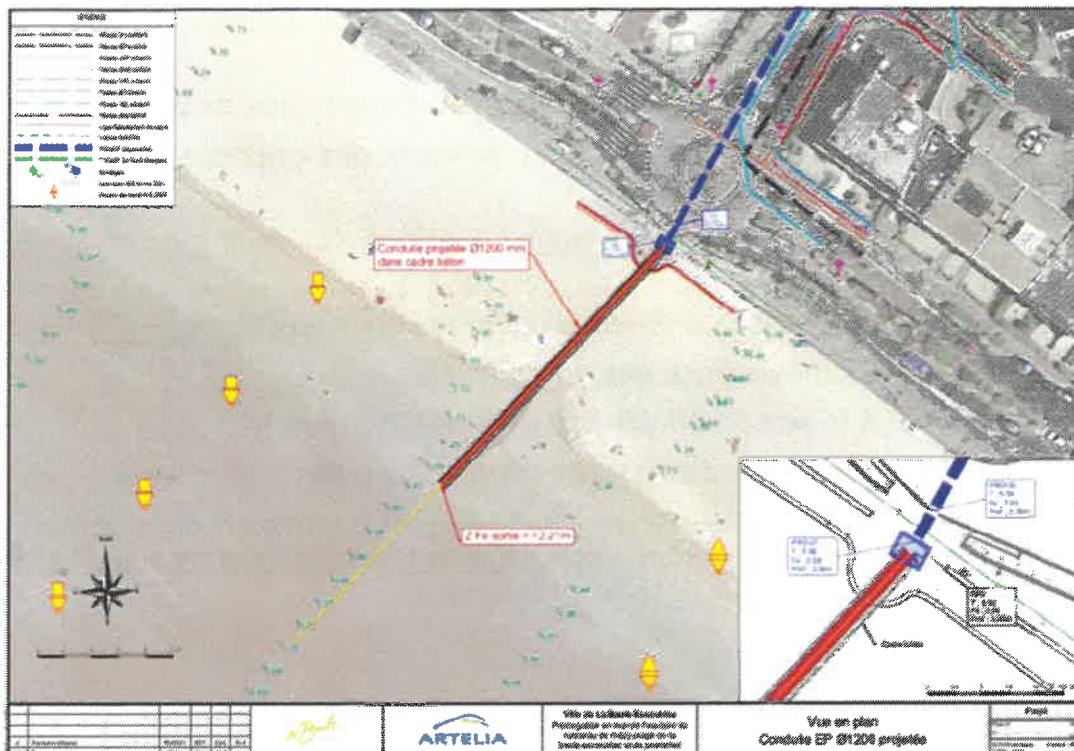
Il a été retenu la reconstruction complète de l'ouvrage avec un allongement du linéaire pour se soustraire à l'ensablement. L'étude hydraulique réalisée conclut à la nécessité de reconstruire l'ouvrage en augmentant son diamètre de Ø800 à Ø1200 et sa longueur de 35 ml à 62 ml.

En effet, l'analyse hydrosédimentaire ne révèle pas de lien entre les opérations de rechargement/ terrassement et l'ensablement de la zone. La dynamique sédimentaire semble être naturellement liée aux régimes des houles, responsables du transit littoral et des variations topographiques saisonnières dans le profil de plage. Ainsi, des travaux de reprofilage de la plage accompagnés par la suite d'interventions régulières ne semble pas être une solution adéquate.

Afin de répondre aux différentes contraintes (conservation de la pente actuelle, prise en compte du profil le plus pénalisant pour déterminer la zone d'ensablement), les principes de conception suivants ont été retenus :

- Pour se prémunir contre l'ensablement en sortie, l'ouvrage est prolongé de 25 m ;
- Compte tenu des variations du profil de haut de plage et afin de protéger la partie terminale de l'ouvrage contre les risques d'affouillements, la partie terminale de l'ouvrage sera fondée sur un double rideau de palplanches qui jouera un double rôle de fondation et d'écran de confinement ;
- Sur sa première moitié qui se situe dans une zone non sujette aux variations de profil l'ouvrage sera fondé superficiellement ;
- Pour limiter l'érosion devant l'exutoire, un ouvrage de déversement sera construit à l'image de la dalle brise charge en sortie d'ouvrage actuel ;
- Pour stabiliser l'émissaire contre l'action des houles et les risques de déboitement, il est envisagé de protéger la conduite par un bardage béton sur tout le linéaire ;
- Le recouvrement en bois permettra une meilleure intégration de l'ouvrage. Le choix des matériaux contribuera également à limiter au mieux l'impact visuel du projet.





2.2.1. Calendrier des travaux

Le chantier se déroulera entre l'automne 2022 et le printemps 2023, afin de limiter les gênes occasionnées sur les activités du littoral (baignade, kite-surf, promenade, etc.).

Les travaux se dérouleront sur une période de 4 mois au total (comprenant deux mois de préparation et d'approvisionnement et 2 mois de travaux à proprement dit).

En raison des fortes interfaces avec les travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales à l'amont de l'exutoire qui seront réalisés dans la même période, l'intervention sur l'exutoire sera menée de manière coordonnée selon un phasage précis qui reste à définir.

3. Compatibilité avec les documents de cadrage

3.1. SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE définit 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en enjeux importants du bassin Loire-Bretagne. Les orientations fondamentales sont déclinées en dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les zones portuaires sont plus particulièrement concernées par l'orientation 10 relative à la préservation du littoral, pour laquelle 9 dispositions particulières ont été édictées

- 10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition ;
- 10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer ;
- 10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade ;
- 10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle ;
- 10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir ;
- 10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement ;
- 10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux ;
- 10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux ;
- 10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins.

Les travaux envisagés ne sont pas de nature à nuire à la préservation du littoral mais viennent au contraire améliorer la fonctionnalité d'un ouvrage hydraulique existant. Le projet est donc compatible avec les objectifs du SAGE Loire-Bretagne.

3.2. SAGE Estuaire de la Loire

Le SAGE Estuaire de la Loire a été adopté le 9 septembre 2009 et a entamé sa révision en 2015.

Sept grands enjeux de gestion de l'eau sont identifiés sur le bassin de l'estuaire de la Loire :

- Gouvernance ;
- Qualité des milieux aquatiques ;
- Estuaire de la Loire ;
- Qualité des eaux ;
- Littoral ;
- Risques d'inondation et érosion du trait de côte ;
- Gestion quantitative et alimentation en eau potable.

Le projet n'est pas de nature à altérer la qualité des eaux et le milieu aquatique. Il est donc compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire.

4. Le dossier soumis à l'enquête publique.

4.1. Demandes réglementaires

L'article R2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) précise que le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1° Le projet de convention ;
- 2° Les pièces énumérées à l'article R. 2124-2 du présent code ;
- 3° L'avis du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer ;
- 4° Les avis recueillis lors de l'instruction administrative ;
- 5° L'avis du service gestionnaire du domaine public maritime qui a clos l'instruction administrative.

La convention est approuvée par arrêté du préfet. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet peut néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

Article R 2124-2

La demande de concession est adressée au préfet. Elle est accompagnée d'un dossier comportant les renseignements suivants :

- 1° Nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- 2° Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande ;
- 3° Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu ;
- 4° Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser ;
- 5° Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service ;
- 6° Modalités de maintenance envisagées ;
- 7° Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles ;
- 8° Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation.

Un résumé non technique, accompagné éventuellement d'une représentation visuelle, est joint à la demande.

S'il y a lieu, le demandeur fournit également l'étude d'impact prévue à l'article R. 122-5 du code de l'environnement ou la décision prise en application de l'article R. 122-3-1 du même

code lorsque l'autorité chargée de l'examen au cas par cas décide qu'un projet ne nécessite par la réalisation d'une évaluation environnementale.

4.2. Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comportait

- Demande d'utilisation du domaine public maritime
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (CERFA N°14734*03)
- Information nominatives relatives au maître d'ouvrage (annexe1)
- Plan de situation (annexe 2)
- Localisation cartographique des prises de vue (annexe 3)
- Plans de l'ouvrage (annexe 4)
- Plan des abords (annexe 5)
- Espaces naturels remarquables à proximité du projet)
- Contexte patrimonial (annexe 8)
- Incidences au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement -loi sur l'eau (annexe 9)
- Porter à connaissance (annexe 10)

4.3. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier est complet bien illustré au niveau technique.

Il manque cependant un visuel de l'ouvrage projeté. Celui-ci impactant sur le site, cette absence est regrettable.

5. Organisation de l'enquête

5.1. Désignation du commissaire enquêteur,

Yves PENVERNE, régulièrement inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2022, a été désigné commissaire enquêteur par décision de Mme la Première vice-présidente n° E22000119 / 44 en date du 5 juillet 2022.

5.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête,

Par arrêté préfectoral n° N°2022/BPEF/150 du 22 Juillet 2022, les modalités d'organisation de la présente enquête ont été prescrites, notamment, sa durée, les règles de publicité, les modalités de consultation des dossiers, les dates de permanences du commissaire enquêteur et les différentes possibilités pour le public de déposer ses observations.

5.3. Préparation de l'enquête publique

Dès sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec la personne de la préfecture chargée d'organiser l'enquête publique.

Différents échanges téléphoniques et courriels ont eu lieu à cet effet.

Le commissaire enquêteur s'est rendu en préfecture pour viser le dossier et le registre d'enquête publique le 1^{er} août 2022 et est reparti avec le dossier qui lui était dévolu.

5.3.1. Contacts avec la commune

Le commissaire enquêteur a pris contact parallèlement avec la commune de La Baule-Escoublac.

5.3.2. Visites des lieux et réunions réparatoires,

Le CE a rencontré le lundi 8 août 2022, le Directeur général adjoint technique (DGAT), la Directrice de l'urbanisme et des affaires foncières (DUAF) de la ville ainsi que l'assistante du DGAT afin de fixer les conditions d'organisation de l'enquête publique. A l'issue de la présentation du projet une visite sur site a eu lieu en présence du DGAT et de la DUAF.

Un contact téléphonique a ensuite eu lieu entre le CE et le représentant du bureau d'études ARTELIA qui a réalisé le projet afin d'apporter des explications techniques sur le projet.

Au cours de ces différents contacts le commissaire enquêteur a obtenu les informations nécessaires pour la compréhension du projet.

Une salle de réunion du service urbanisme devant servir de lieu des permanence située à proximité de l'accueil de la mairie a été présentée. En définitive une seule permanence s'est tenue dans cette salle, les trois autres se sont tenues au second étage de la mairie. Les deux salles étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

5.4. Les mesures de publicité

5.4.1. les annonces dans les journaux

L'avis d'enquête publique a été publié dans les délais réglementaires, par insertion dans la rubrique administrative des annonces légales des journaux Presse-Océan et L'Echo de la Presqu'île les 5 août et 26 août 2022.

5.4.2. L'affichage

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de La Baule-Escoublac et à la mairie annexe d'Escoublac ainsi qu'en quatre endroits à proximité immédiate de l'émissaire de Mazy (format A2 de couleur jaune).

Un contrôle de l'affichage a été effectué par la police municipale le jeudi 4 août puis le lundi 8 août 2022 par le commissaire enquêteur en présence du DGAT et de la DUAF de la commune lors de la visite des lieux.

Un certificat d'affichage a été signé par le maire le 12 septembre 2022.

5.4.1. Les sites internet

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication, dans les délais réglementaires, sur le site internet de la mairie de La Baule-Escoublac et de la préfecture.

5.4.2. Mise à disposition des dossiers

Les dossiers ont été mis à disposition du public durant toute l'enquête à l'accueil de la mairie ainsi qu'un ordinateur.

6. Déroulement de l'enquête

6.1. Sièges de l'enquête / Dates / Durée

Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de la Baule-Escoublac.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 août 2022 (09h00) au vendredi 9 septembre 2022 (17h00), soit 19 jours.

6.2. Les moyens mis à disposition pour recueillir les observations du public

Les services de la mairie ont mis les moyens adaptés et se sont montrés disponibles pour que l'enquête publique se déroule dans les meilleures conditions.

Le public a pu consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de La Baule-Escoublac pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures précisés dans l'avis d'enquête ;
- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé ;
- Sur l'adresse électronique dédiée.

6.2.1. Dossier papier

Un dossier papier complet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

6.2.2. Postes informatiques

Un accès informatique au dossier dématérialisé a également été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

6.2.3. Registre dématérialisé

Un registre dématérialisé est resté ouvert lors de l'enquête publique à l'adresse <https://www.registredemat.fr/enquete-mazy>.

Il comportait l'ensemble des documents du dossier téléchargeables au format pdf et permettait de déposer des observations.

Le bon fonctionnement de l'adresse courriel ainsi que le dépôt d'une observation sur le registre électronique ont été testés par le commissaire enquêteur au début de l'enquête.

6.3. Permanences réalisées (nombre, dates, horaires, lieux),

Quatre permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de La Baule-Escoublac :

- lundi 22 août 2022 : de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- mardi 30 août 2022 : de 14h00 à 17h00
- samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 9 septembre 2022 : de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

6.4. Participation du public / Observations recueillies

6.4.1. Visites du public

Cinq personnes ont été reçues durant les permanences.

- 1-ère permanence :
 - o 1 personne seule et deux personnes ensemble.
 - o Deux observations au total ont été déposées.
- 2-ème permanence : aucune visite
- 3-ème permanence : aucune visite
- 4-ème permanence : 2 visites.
 - o Une personne a pris connaissance du dossier et s'est inquiétée de l'impact visuel de futur émissaire
 - o Une autre personne a consulté le dossier et a indiqué de pas avoir d'observation

6.4.2. Observations écrites

Durant toute l'enquête publique au total 5 observations ont été déposées dont une seule en dehors des permanences.

6.4.3. Consultations sur le registre dématérialisé

Le tableau ci-dessous représente le nombre de consultations.

Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête Téléchargements : 124 Visionnages : 60		
Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	7	5
Avis d'enquête publique	6	4
1 Avis obligatoires_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC		
2022_01_31_Arrêté Examen Cas par Cas_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC.PDF	6	4
2022_03_29_avis Préfet Maritime_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	6	3
2022_04-06_Avis Commandant Zone Maritime_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	6	2
2022_04_25_avis_DRFIP_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	6	4
2022_04_25_Avis ARS_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	6	2
2022_05_13_Avis CNL_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	7	2
2022_06_17_Rapport DDTM_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	8	3
2 Demande de CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC		
EP_VLB_Emissaire_Mazy - Demande_Utilisation_DPM	12	7
EP_VLB_Emissaire_Mazy_- CERFA	6	2
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 1 - Informations MOA	9	2
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 2 - Plan de situation	6	1
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 3 - Localisation cartographique des prises de vue	5	2
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 4 - Plans de l'ouvrage	7	4
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 5 - Plan des abords	4	0
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 6 et 7- Espaces naturels remarquables à proximité du projet	3	3
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 8 - Contexte patrimonial	3	1
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 9 - Emissaire_MAZY_Rapport_DLE_ind1	4	2
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 10 - Travaux_renforcement_amont_PAC_Cap_Atlantique_Egis	5	3
3 Projet de convention_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC		
projet convention_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	2	4
TOTAUX	124	60

Le pièce principale du dossier a été téléchargée 12 fois et visionnée 7 fois.

3 observations ont été déposés sur le registre dématérialisé (1 en complément d'une observation du registre papier avec une pièce jointe, 1 mel complété par une avec pièce jointe, 1 observation simple).

6.4.4. Nombre total d'observations

Au total 7 contributions ont été recueillies 5 observations sur le registre papier et 3 observations sur le registre dématérialisé (dont une complétant une observation du registre papier).

6.5. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a procédé au paraphe et à la clôture du registre d'enquête.

6.6. Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat apaisé.

6.7. Remise du PV de synthèse

Un procès-verbal de synthèse des observations déposées a été établi par le commissaire enquêteur et remis à la Directrice de l'urbanisme et des affaires foncières (DUAF) le mercredi 14 septembre 2022.

La commune a fait parvenir sa réponse au commissaire enquêteur le 22 septembre 2022.

7. Avis de la DREAL (dispense d'étude d'impact)

Par arrêté en date du 31 janvier le préfet de région Pays de la Loire (DREAL), à la suite d'examen au cas par cas, a dispensé d'étude d'impact le projet.

8. Les avis des PPA

8.1. Avis du préfet maritime de l'Atlantique

Avis favorable en date du 29 mars 2022

8.2. Avis de la DRFIP

La Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (DRFIP) a émis un avis favorable et demande que le projet de convention qui lui était soumis soit modifié ainsi qu'il suit :

« la présente convention est délivrée gratuitement à son bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article L2125-1 de CGPPP »

8.3. Avis du commandant de la zone maritime atlantique

Avis favorable en date du 6 avril 2022

8.4. Avis de l'ARS

L'agence régionale de santé des Pays de la Loire (ARS) a émis un avis favorable en date du 25 avril 2022.

8.5. Avis de CNL

La Commission Nautique Locale (CNL) a émis un avis favorable le 13 mai 2022 avec les réserves suivantes :

- *demande d'adapter la zone de préparation technique des kite-surfeurs, selon les conditions de vent, soit côté Pornichet, soit côté La Baule ;*
- *demande de tester ce nouveau dispositif dès l'été 2022 ;*
- *demande que les deux communes de La Baule et Pornichet étudient la possibilité de décaler le chenal K13 pour que l'émissaire de Mazy serve de limite de chenal K13 ;*
- *prévoir un système de balisage de la sortie de l'émissaire par une perche blanche lisse amovible en dehors de la période de surveillance de plage ; pas de balisage nécessaire pendant la période de surveillance de plage étant donné que la partie supérieure de l'émissaire reste visible aux PHEA ;*
- *prévoir un habillage bois latéral biseauté recouvrant les palplanches et le béton de propreté pour écarter les risques d'accidents ;*
- *demande que les communes de La Baule et Pornichet mettent en place un affichage conséquent en mairie et sur site précisant les règles de sécurité concernant le nouvel ouvrage pour tous les usagers de la plage et du plan d'eau ; communication à déployer dès l'été 2022 ;*
- *demande qu'un suivi régulier de l'ouvrage soit réalisé et qu'un bilan de l'usage du chenal K13 soit fait d'ici avril 2023.*

8.6. Avis de la DDTM

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a émis un avis favorable le 17 juin 2022.

9. Analyse des observations du public

Thème	Sous-thème
1 - Procédure	
	Durée
	Etude d'impact
	Loi sur l'eau
2 - Nouvel émissaire	
	Aspect visuel
	Sécurité
3 - Impact environnement	
	artificialisation des sols
	Faune
	Qualité des eaux
4 - Hydraulique et Sédiments	
	Courantologie
	Ensablement / sédimentologie
	Positionnement (longueur et profondeur)
	Rétention / inondation amont
5 - Phase travaux	

1. procédure

Un contributeur regrette qu'il n'y ait pas eu d'étude d'impact de faite, que la loi sur l'eau ne puisse s'appliquer et la durée courte de l'enquête.

2. Nouvel émissaire

a. Aspect visuel

Le nouvel émissaire va être trop voyant et dénaturer la plage et le paysage.

b. Sécurité

Le nouvel émissaire sera-t-il conçu pour que des enfants ne puissent jouer à proximité et entrer à l'intérieur ?

3. Impact environnemental

a. Artificialisation des sols

Quel impact sur l'artificialisation des sols ?

b. Faune

Les goélands viennent souvent boire à la sortie de l'émissaire actuel. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

c. Qualité des eaux

Quel sera l'impact sur la qualité des eaux de ce nouvel émissaire, notamment par rapport à la baignade ?

4. Hydraulique et Sédiments

a. Courantologie

Des études ont-elles été réalisées ?

Impact du collecteur sur les courants, les poissons, les algues, etc.

b. Ensablement / sédimentologie

Impact de l'émissaire sur les mouvements de sable.

Risque d'ensablement du débouché de l'émissaire

c. Positionnement de l'émissaire

Un contributeur propose d'enterrer l'émissaire et de le prolonger bien au-delà de la plage.

d. Rétention inondation

Ne serait-il pas nécessaire de faire un grand bassin de rétention pour éviter les risques d'inondation ?

Que se passera-t-il en cas de dépassement des hypothèses de dimensionnement ?

5. Phase travaux

Que se passe-t-il en cas d'évènements pluvieux importants et/ou de fortes marées ?



10. Le procès-verbal de synthèse

10.1. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Le procès-verbal de synthèse des observations déposées a été établi par le commissaire enquêteur et remis à la Directrice de l'urbanisme et des affaires foncières (DUAF) le mercredi 14 septembre 2022 ; une réponse par courriel sous un délai de quinze jours était attendue.

Il demandait de répondre :

- aux différentes observations du public synthétisées ci-dessus ;
- aux réserves de la commission nautique ;
- de compléter le dossier par une visualisation du prolongement de l'émissaire (schéma, photomontage...).

10.2. Réponse de la commune

La commune a fait parvenir sa réponse au commissaire enquêteur le 22 septembre 2022.

Elle apporte les réponses ci-dessous aux observations du public.

10.2.1. Procédure

Question :

Un contributeur regrette qu'il n'y ait pas eu d'impact de faite, que la loi sur l'eau ne puisse s'appliquer et la durée courte de l'enquête.

Réponse de la commune :

Le présent projet a fait l'objet de plusieurs procédures réglementaires.

Au regard de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet de réhabilitation de l'exutoire de MAZY est soumis à examen au cas par cas au titre de la catégorie 11. Le formulaire CERFA et l'arrêté d'examen Cas par Cas étaient fournis dans le dossier d'enquête. L'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'une évaluation environnementale complète.

Au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les aménagements projetés ont fait l'objet d'une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a donc bien été réalisée. Le dossier était fourni dans le dossier d'enquête

En application de l'article L.2124-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, un dossier de demande d'utilisation du Domaine Public Maritime a été réalisé sur l'emprise de la conduite. C'est à ce titre que l'enquête publique a été réalisée.

Les délais relatifs à la durée de l'enquête publique sont fixés réglementairement.

Avis du commissaire enquêteur :

La DREAL a estimé dans son avis en date du 31 janvier 2021 qu'une étude d'impact ne se justifiait pas. La durée de l'enquête pouvait donc être réduite à quinze jours.

L'enquête publique d'une durée de 19 jours s'est donc déroulée dans un cadre réglementaire satisfaisant.

10.2.2. Nouvel émissaire

10.2.2.1. Aspect visuel

Question :

Le nouvel émissaire va être trop voyant et dénaturer la plage et le paysage.

Réponse de la commune :

Il est vrai que le futur émissaire aura des dimensions plus importantes que l'ouvrage actuel. Ces dimensions sont rendues nécessaires pour supprimer les problèmes de colmatage et mieux évacuer les eaux du bassin-versant.

Ainsi, le nouvel ouvrage présentera une longueur totale de 62 ml, constituant une extension de 25 ml par rapport à l'ouvrage actuel.

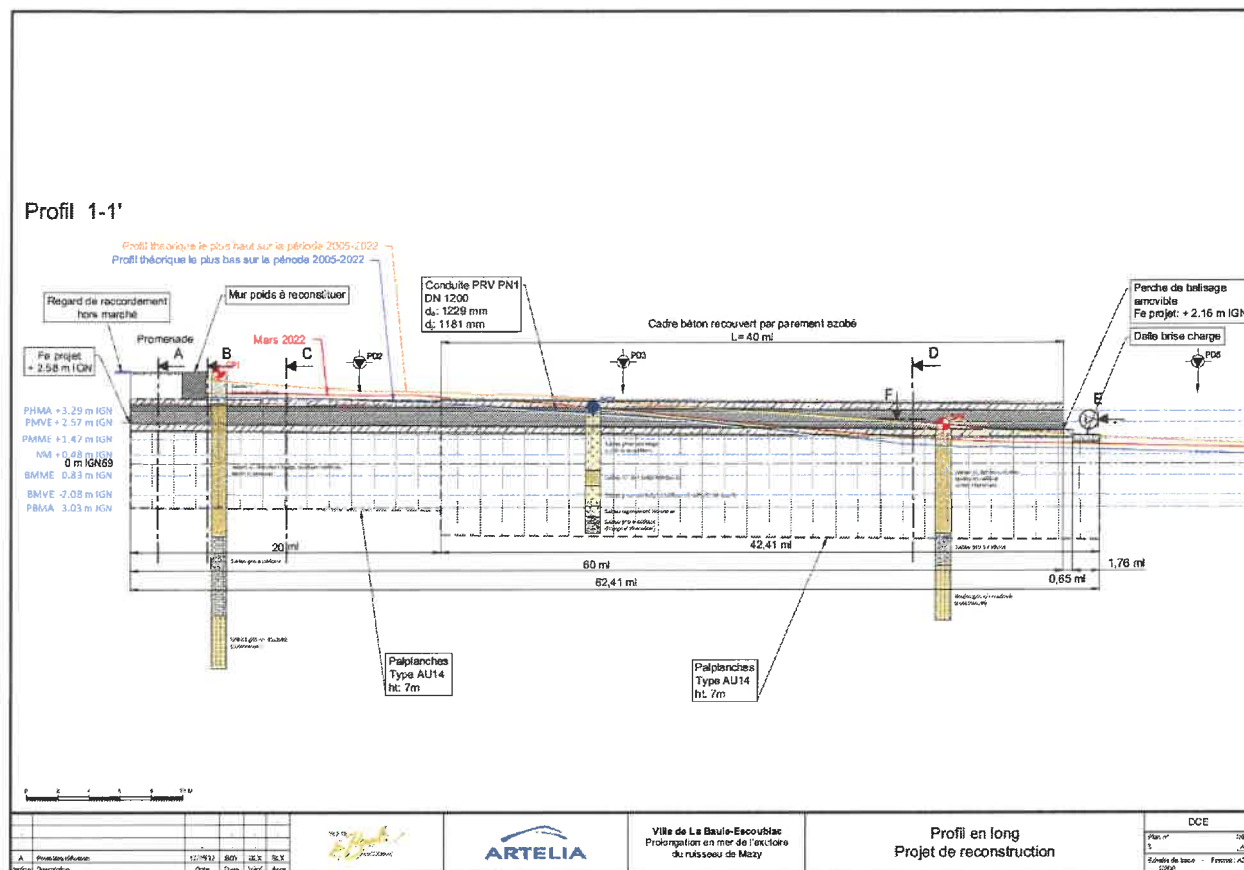
Il est constitué d'une conduite de diamètre nominal 1200 mm en PRV, de 62 ml de long et présente une pente d'écoulement uniforme de 0.7 % (similaire à l'existant).

L'exutoire consiste en une dalle brise charge en béton armé de dimensions 2.0 m x 2.0 m, afin de réduire les vitesses en sortie et limiter les affouillements.

Le linéaire est divisé en 2 tronçons continus :

*Un premier tronçon **enterré** sur une longueur de 30.0 ml de long ;*

*Un deuxième tronçon **partiellement enterré**, d'une longueur totale de 32.0 ml.*



Considérant une longueur de 55 ml sur l'éstran et une largeur maximale de l'ordre de 3 ml, l'emprise sur le Domaine Public Maritime sera de 165 m² (environ 105 m² pour l'ouvrage actuel existant).

L'habillage extérieur de l'ouvrage, composé d'un bardage en bois exotique azoté, permettra une meilleure intégration de l'ouvrage au sein de son environnement.

Le choix des matériaux contribuera également à limiter au mieux l'impact visuel du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Des dispositions sont prises pour habiller l'émissaire afin de réduire son impact visuel, mais quoiqu'il en soit l'ouvrage restera visible.

Il est regrettable que le dossier n'ait pas comporté une représentation du futur émissaire par un montage photo par exemple.

Il conviendra des respecter les demandes exprimées par la commission nautique locale (système de balisage de l'émissaire, affichage sur les règles de sécurité).

10.2.2.2. Sécurité

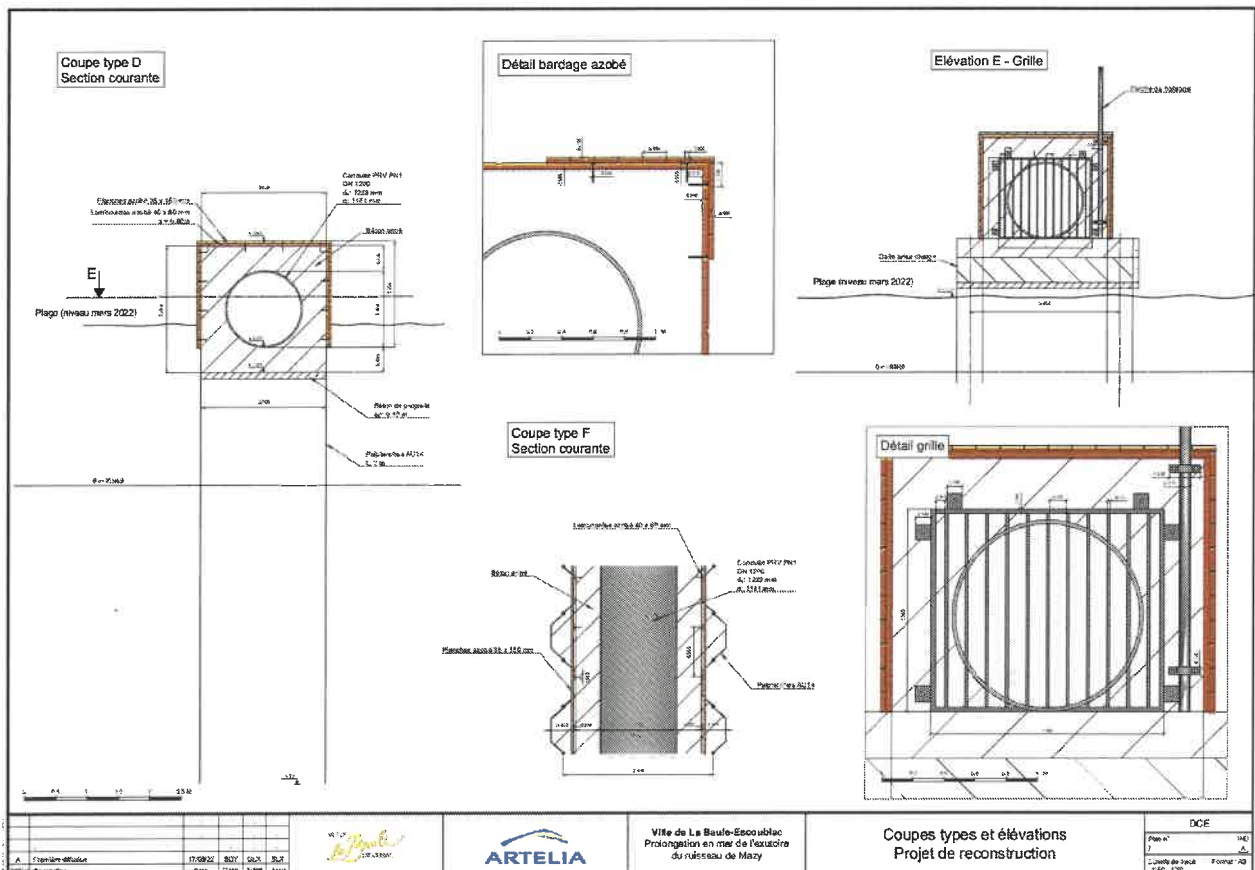
Question :

Le nouvel émissaire sera-t-il conçu pour que des enfants ne puissent jouer à proximité et entrer à l'intérieur ?

Réponse de la commune :

*Pour des questions de sécurité vis-à-vis des usagers pouvant accéder au-dessus de l'ouvrage et de résistance aux actions hydrodynamiques, il est envisagé de protéger la canalisation par un cadre en béton armé de 2.0 m de largeur et de 2.0 m de hauteur sur le premier tronçon et de 2.20 de hauteur sur le deuxième tronçon. **Ce cadre en béton armé sera recouvert également recouvert d'un bardage bois pour une meilleure insertion paysagère de l'ouvrage mais aussi pour des questions de sécurité.***

En phase d'études détaillées, une grille anti-intrusion a été rajoutée en sortie d'émissaire pour éviter que des enfants ne rentrent à l'intérieur de la conduite.



Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire prend acte des mesures constructives mises en œuvre qui sont de nature à sécuriser le site et notamment d'empêcher les personnes de rentrer dans le tuyau d'1,20 m de diamètre.

10.2.3. Impact environnemental

10.2.3.1. Artificialisation des sols

Question :

Quel impact sur l'artificialisation des sols ?

Réponse de la commune :

Considérant une longueur de 55 ml sur l'estran et une largeur maximale de l'ordre de 3 ml, l'emprise sur le Domaine Public Maritime sera de 165 m² (environ 105 m² pour l'ouvrage actuel existant).

Bien que le projet se traduit par une augmentation du linéaire et donc de l'emprise de l'exutoire (25ml supplémentaires), il vient en grande partie remplacer un ouvrage déjà existant. Par ailleurs, cet espace présente un caractère urbain bien marqué, avec une plage très anthropisée. Ainsi, on peut considérer que le projet ne générera pas d'impacts au regard de la faible richesse biologique du site.

Avis du commissaire enquêteur :

L'artificialisation du sol est très modérée.

10.2.3.2. Faune

Question :

Les goélands viennent souvent boire à la sortie de l'émissaire actuel. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Réponse de la commune :

Les goélands pourront toujours venir boire à la sortie du nouvel émissaire.

Avis du commissaire enquêteur :

Mais ils pourront y venir boire moins souvent.

10.2.3.3. Qualité des eaux

Question :

Quel sera l'impact sur la qualité des eaux de ce nouvel émissaire, notamment par rapport à la baignade ?

Réponse de la commune :

Le projet a pour objet de rallonger l'émissaire pour supprimer les processus d'ensablement et de colmatage et son diamètre augmenté en lien avec les travaux faits sur les réseaux amont.

La qualité des eaux ne sera ni dégradée ni améliorée du fait de la réalisation du nouvel émissaire.

Avis du commissaire enquêteur :

Le nouvel émissaire ne modifiera effectivement pas la qualité des eaux.

Cependant il est souhaitable que les collectivités (communauté d'agglomération et commune) en fonction de leurs compétences mettent en œuvre les mauvais branchements susceptibles d'apporter de rejets d'eaux usées dans le pluvial.

10.2.4. Hydraulique et sédiments

10.2.4.1. Courantologie

Question de la commune :

- Des études ont-elles été réalisées ?
- Impact du collecteur sur les courants, les poissons, les algues, etc.

Réponse de la commune :

De nombreuses études hydrauliques (houle, courantologie, hydrosédimentaire) ont été réalisées sur la baie de la Baule depuis 2002. Ces données, ainsi que les levés topographiques réalisés tous les 6 mois depuis 2004 dans le cadre du suivi de la plage, ont alimentés l'expertise pour l'évaluation des impacts.

Ces éléments sont décrits de manière détaillée dans le dossier d'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau (EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe_9_Emissaire_Mazy_Rapport_DLE_ind1).

Il n'y a cependant pas eu de modélisations spécifiquement pour le projet dans la mesure où la qualité des eaux (pluviales) rejetées ne sera pas modifiée par le prolongement de l'émissaire et qu'il n'y a pas d'incidences à attendre ni sur les algues, les poissons ou toute composante du milieu vivant.

Avis du commissaire enquêteur :

L'apport de sédiments sera déplacé.

10.2.4.2. Ensablement/ sédimentologie

Question :

- Impact de l'émissaire sur les mouvements de sable.
- Risque d'ensablement du débouché de l'émissaire

Réponse de la commune :

Le fonctionnement hydrosédimentaire de la plage est décrit de manière détaillée dans le dossier d'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau (EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe_9_Emissaire_Mazy_Rapport_DLE_ind1).

La dynamique sédimentaire semble être naturellement liée aux régimes des houles, responsables du transit littoral et des variations topographiques saisonnières dans le profil de plage.

L'ouvrage projeté ne viendra pas modifier l'équilibre hydro-sédimentaire du site.

Le prolongement retenu de l'ouvrage limitera le risque de colmatage en cas de pluie et les impacts potentiels sur le transit littoral (effet épi). La problématique d'ensablement en pied d'ouvrage devrait ainsi être résorbée grâce au prolongement de l'exutoire.

La zone de projet est actuellement une zone privilégiée de dépôt sédimentaire, tant à l'amont de l'émissaire actuel que sur la partie aval transit côté Pornichet.

Le prolongement de l'émissaire de 25 ml va se traduire par une interception plus importante du transit littoral que celle observée actuellement.

Cette interception supplémentaire qui reste difficile à quantifier au regard de la forte variabilité des mouvements sédimentaires sur la zone n'est cependant pas problématique dans la mesure où :

La zone aval transit (côté Pornichet) est en forte accrétion sédimentaire. L'interception de matériaux par l'ouvrage ne sera donc pas de nature à créer des problèmes d'érosion ou de déficit sédimentaire sur la zone aval transit.

Un suivi de l'ensemble de la plage est réalisé 2 fois par an ; ces levés étant utilisés pour déterminer les opérations de nivellement sur la plage et si dépôts importants côté Pornichet des opérations de transfert entre Pornichet et la Baule.

Avis du commissaire enquêteur :

La solution proposée par le public n'apparaît pas effectivement satisfaisante au point de vue hydraulique. La solution retenue paraît adaptée avec les limites indiquées ci-dessous. Rétention inondation. Le suivi de la plage deux fois par an devra être poursuivi.

10.2.4.3. Positionnement de l'émissaire

Question :

Un contributeur propose d'enterrer l'émissaire et de le prolonger bien au-delà de la plage.

Réponse de la commune :

Les contraintes considérées pour le nouvel ouvrage sont :

Conservation de la pente actuelle ;

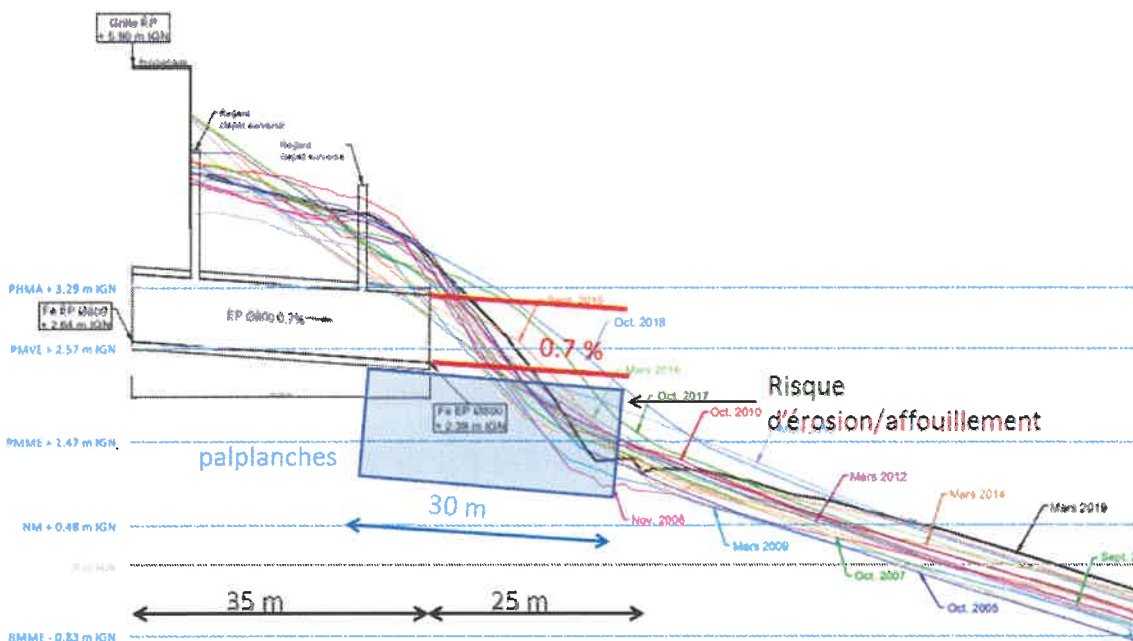
Prise en compte du profil le plus pénalisant (octobre 2018) pour déterminer la zone d'ensablement.

Afin de répondre à ces contraintes, les principes de conception suivants ont été proposés et retenus :

Pour se prémunir contre l'ensablement en sortie, **l'ouvrage est prolongé de 25 m** (compromis entre longueur « suffisante » pour limiter les risques de colmatage et pour limiter les impacts potentiels sur le transit littoral (effet « épi ») ;

Compte tenu des variations du profil de haut de plage et afin de protéger la partie terminale de l'ouvrage contre les risques d'affouillements, il est proposé de fonder **l'ouvrage sur un double rideau de palplanches** qui aura un double rôle de fondation et d'écran de confinement.

Pour limiter l'érosion devant l'exutoire, un ouvrage de déversement sera construit à l'image de la **dalle brise charge en sortie d'ouvrage** actuel.



Principes de conception proposés

La solution consistant à enterrer l'ouvrage plus profondément dans la plage conduirait à :



Réduire les capacités d'évacuation de l'ouvrage dont la sortie serait plus souvent sous le niveau de la marée

Augmenter les risques de colmatage.

Le dimensionnement retenu pour l'émissaire est le meilleur compromis trouvé pour répondre aux objectifs fixés tout en limitant l'impact visuel du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

La solution proposée par le public n'apparaît pas effectivement satisfaisante au point de vue hydraulique. La solution retenue paraît satisfaisante avec les limites indiquées si dessous.

10.2.4.4. Rétention inondation.

Question :

- Ne serait-il pas nécessaire de faire un grand bassin de rétention pour éviter les risques d'inondation ?
- Que se passera-t-il en cas de dépassement des hypothèses de dimensionnement ?

Réponse de la commune :

Les travaux réalisés à l'amont de l'émissaire sous Maîtrise d'Ouvrage Cap Atlantique ont pour objet d'améliorer les capacités d'évacuation du réseau et réduire/ supprimer les risques d'inondation. C'est ce qui conduit également à augmenter le diamètre du nouvel émissaire par rapport à l'existant.

Les hypothèses de dimensionnement ont été définies conformément à l'état de l'art et aux règles en vigueur.

Si les hypothèses de dimensionnement sont dépassées, cela se traduira par une évacuation insuffisante des eaux pluviales de l'épisode extrême et des risques d'inondations associés.

Avis du commissaire enquêteur :

Le remplacement de l'émissaire plus largement dimensionné ne doit négliger les travaux et la gestions des réseaux en amont. Le bassin versant est en grande partie urbanisé il convient d'être vigilant sur la rétention des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions.

En cas de conjonction de forte marée et d'important évènement pluvieux les risque d'inondation subsisteront. Il conviendra de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser la voirie et l'amont.

10.2.5. Phase travaux

Question :

Que se passe-t-il en cas d'évènements pluvieux importants et/ou de fortes marées ?

Réponse de la commune :

Il est prévu dans le cadre des travaux (émissaire mais également réseaux amont) la mise en place d'une canalisation provisoire qui aura pour objet d'évacuer les eaux pluviales durant les travaux.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse est satisfaisante en cas d'évènement non exceptionnel. Mais en cas de conjonction de forte marée et d'important évènement pluvieux, il y aura très probablement des débordements sur la voirie, comme le précise d'ailleurs la réponse précédente. Il conviendra comme précédemment de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser la voirie et l'amont.

10.2.6. Réponses aux réserves de la commission nautique locale.

Avis du commissaire enquêteur :

La commune dans sa commune ne fait pas mention des réserves exprimées par la commission nautique locale figurant cependant dans le PV de synthèse et dans la demande du commissaire enquêteur.

Cependant lors de la réunion préparatoire les représentants des services ont indiqué oralement au commissaire enquêteur que ces réserves ne poseraient pas de difficultés à ce qu'elles soient levées. Mais cela aurait été préférable de l'écrire.

10.2.7. Réponse à la demande du commissaire enquêteur concernant la visualisation de l'ouvrage

La commune n'a pas apporté de réponse.

Fait à Rezé le 8 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Yves PENVERNE



Préfecture de Loire-Atlantique

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime
pour la Réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau
de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac



Enquête publique

du lundi 22 août 2022 (09h00) au vendredi 9 septembre
2022 (17h00)

2^{ème} partie - Conclusions et avis motivé -

du commissaire enquêteur Yves PENVERNE

Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Références :

- Décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E22000119 / 44 en date du 5 juillet 2022
- Arrêté préfectoral n° N°2022/BPEF/150

1. Conclusions du commissaire enquêteur

1.1. Motivation et objectif du projet

Le projet consiste en la réhabilitation et la prolongation de l'émissaire de du ruisseau de Mazy sur la commune de La Baule – Escoublac (Loire-Atlantique), station balnéaire qui, chaque été, connaît une forte affluence du public.

Le ruisseau de Mazy est artificialisé et collecte les eaux pluviales du bassin versant amont, représentant une surface totale d'environ 220 ha.

Le débouché en mer de ce ruisseau est assuré par un émissaire¹ (ou exutoire) constitué d'une buse de 800 mm de diamètre. Il débouche sur la plage de La Baule en limite de Pornichet.

Afin de limiter de réduire les débordements de ce collecteur d'eaux pluviales et les risques d'ensablement au débouché de l'émissaire sur la plage, la commune souhaite augmenter le diamètre de l'émissaire en le portant de Ø800 à Ø1200 et sa longueur de 35 ml à 62 ml.

Elle a pour cela besoin d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime.

1.2. Cadre de la consultation

L'objet de l'enquête publique concerne la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation et la prolongation de l'émissaire du ruisseau de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac au titre de l'article R2124-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (RGPPP).

Le déroulement de l'enquête publique se déroule dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement.

S'agissant du domaine public de l'état, la procédure a été diligentée par la préfecture de Loire-Atlantique.

1.3. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 août 2022 (09h00) au vendredi 9 septembre 2022 (17h00), soit 19 jours consécutifs. Le projet étant dispensée d'étude d'impact, la durée de l'enquête publique pouvait être ramenée à 15 jours.

Quatre permanences ont eu lieu. Cinq personnes ont été reçues durant les permanences.

Au total 7 contributions ont été recueillies 5 observations sur le registre papier et 3 observations sur le registre dématérialisé (dont 1 complétant une observation du registre papier).

L'enquête publique s'est effectuée d'une façon satisfaisante que ce soit lors de sa préparation, de sa publicité et de son déroulement proprement dit.

La faible participation peut s'expliquer par le caractère technique du projet bien qu'il ait un impact, notamment visuel, sur le site.

1.4. Avis du CE sur le projet en lui-même

Le projet consiste donc à diminuer d'une part les débordements des réseaux pluviales en amont et d'autre part de réduire les risques d'ensablement au débouché sur la plage.

La solution proposée est purement hydraulique (augmentation de diamètre et prolongation de la canalisation). Elle ne participera pas à une amélioration de la qualité des eaux rejetées celle-ci passant par un travail en amont sur les réseaux de collecte et de régulation des eaux pluviales collectées (par des rétentions notamment). Les actions correspondantes dépassent le cadre de la présente enquête publique et s'inscrivent dans la politique générale de gestion des réseaux d'assainissement.

Il subsistera toujours un risque de débordement lors d'évènements pluvieux exceptionnels conjugués à de fortes marées.

1.5. Avis du CE sur l'implantation de l'émissaire

Pour des logiques hydrauliques, il n'était pas envisageable de déplacer l'émissaire ou de l'enterrer et de le faire déboucher plus au large.

Les justifications techniques affirmées par le bureau d'études dans son rapport et confirmées dans une réponse à une observation d'une personne ayant participé à l'enquête publique me paraissent fondées.

J'estime donc que la solution retenue est adaptée au contexte.

1.6. Avis du CE sur l'impact visuel

L'émissaire sera donc visible sur la plage et la séparera au niveau des limites des communes de La Baule-Escoublac et de Pornichet.

Un habillage bois sera mis en place autour de l'émissaire. C'est effectivement un minimum. Je regrette que dans le dossier d'enquête publique n'ait pas figuré une représentation visuelle comme le suggère le dernier alinéa de l'article R 2124-2 du CGPPP

« La demande de concession est adressée au préfet. Elle est accompagnée d'un dossier comportant les renseignements suivants :

...

8° Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation.

Un résumé non technique, accompagné éventuellement d'une représentation visuelle, est joint à la demande. »

Cette demande a d'ailleurs été formulée dans mon PV de synthèse.

Une représentation visuelle aurait peut-être rassurée le public ou aurait permis de mieux argumenter leur remarque.

Je trouve regrettable que cet aspect soit simplement réglé par *« l'habillage extérieur de l'ouvrage, composé d'un bardage en bois exotique azoté, permettra une meilleure intégration*



de l'ouvrage au sein de son environnement, le choix des matériaux contribuera également à limiter au mieux l'impact visuel du projet »¹.

Un regard architectural et paysager aurait été utile afin de casser l'aspect trop technique de l'ouvrage.

L'ouvrage est situé au sein du périmètre de protection d'un monument historique classé : « villa Ker Souveraine » appelée « Villa Rose » ou « Villa des sirènes ».

De plus la commune est concernée par un zonage de protection des « Sites Patrimoniaux Remarquables », l'ouvrage est également situé à l'intérieur de ce périmètre.

Le projet doit donc faire l'objet d'une validation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. **(objet d'une réserve)**

1.7. Avis du CE sur l'impact environnemental

Le prolongement de l'émissaire modifie l'état actuel essentiellement par le fait qu'elle déplace le rejet plus en aval.

La qualité des eaux rejetées n'est pas modifiée. Untravail sur les réseaux en amont est nécessaire pour améliorer cette qualité.

Concernant l'impact sur les courants et les sédiments, le suivi actuellement en place devra être poursuivi au moins deux fois par an.

1.8. Avis du CE sur la sécurité des usagers

La commission nautique locale a préconisé un certain nombre de règles à respecter et à expérimenter dès l'été 2022 pour l'activité du Kite-surf. Je note que lors de l'enquête publique aucun représentant de cette discipline ne s'est manifesté. Je n'ai pas d'observations particulières à formuler sur l'activité du kite-surf.

Concernant la signalétique de l'ouvrage et l'information du public il m'apparaît indispensable que celles-ci soient faites dès la mise en service de l'ouvrage pour se prémunir de tout accident. **(objet d'une réserve)**

1.9. Avantages/ inconvénients du projet

Les avantages et les inconvénients du projet sont les suivants :

- Avantages
 - o Permet de résoudre les dysfonctionnements de l'émissaire du Mazy constatés ;
 - Diminue fortement les risques de saturation de l'émissaire et par suite de débordement des réseaux en amont ;
 - Supprime l'ensablement à la sortie actuelle de l'émissaire ;
 - o Supprime les deux surverses inesthétiques et inefficaces en haut de la plage ;

¹ Document d'incidences (pièce 9 du dossier soumis à enquête publique) §2.4 p58

- Sécurise l'exutoire de l'émissaire, interdisant l'entrée de personnes, notamment d'enfants, dans le tuyau ;
- Inconvénients
 - Ne supprime pas totalement les risques de débordement des réseaux lors de conjonction d'évènement pluvieux important et de forte marée ;
 - Le nouvel émissaire crée un muret séparant la plage en deux (côté Pornichet / côté La Baule) ;
- Neutre
 - N'améliore pas la qualité des eaux rejetées ; ceci relevant d'actions sur les réseaux d'assainissement ;
 - Déplace la zone potentielle d'ensablement à la sortie de l'émissaire ;
 - Déplace la zone de sédimentation.

J'estime ainsi que les avantages sont plus importants que les inconvénients.



2. Avis motivé du commissaire enquêteur :

Après avoir,

- Étudié le dossier relatif à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la Réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac ;
- Participé à une réunion préparatoire et à une visite du site en présence de représentants de la ville La Baule-Escoublac ;
- Demandé des précisions au bureau d'études en charge du projet
- Préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête en liaison avec les services de la préfecture et de la commune ;
- Constaté la publication des avis d'enquête publique dans les journaux d'annonces légales (L'écho de la presqu'île et Presse Océan) à deux reprises (avant et après le début de l'enquête) et sur le site préfecture et de la ville ;
- Vérifié les conditions d'affichage avant et durant l'enquête ;
- Accueilli le public durant quatre permanences tenues en mairie de La Baule-Escoublac ;
- Constaté que la présente demande de concession était conforme aux différents documents supracommunaux (SDAGE et SAGE) ;
- Analysé que le projet de réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau de Mazy respecte bien les contraintes liées à l'environnement ;
- Établi et présenté le procès-verbal de synthèse des observations (PVS) à la Directrice de l'urbanisme et des affaires foncières de la ville ;
- Reçu et examiné le mémoire en réponse au PVS de la mairie ;

Au vu de mon analyse du dossier :

Je considère, comme exposé ci-dessus, que les avantages du projet sont bien supérieurs aux inconvénients.

En conséquence, je donne **un avis favorable** à la Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac, **sous les réserves suivantes** :

- Solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France concernant l'intégration de l'ouvrage dans ce site concerné par deux périmètres de protection ;
- Mettre en place une information précisant les règles de sécurité concernant le nouvel ouvrage pour tous les usagers de la plage et du plan d'eau ainsi qu'un système de balisage de la sortie de l'émissaire par une perche blanche lisse amovible en dehors de la période de surveillance de plage.

Fait à Rezé le 8 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Yves PENVERNE

Annexes

1. Procès-verbal de synthèse des observations

2. Réponse de la commune au PV de synthèse

3. Certificat de dépôt

4. Certificat d'affichage

Préfecture de Loire-Atlantique

**Réhabilitation et prolongation
de l'émissaire du ruisseau de Mazy
sur la commune de La Baule-Escoublac**

Enquête publique
du lundi 22 août 2022 (09h00) au vendredi 9 septembre 2022 (17h00)

**Procès-verbal de synthèse
des observations recueillies
lors de l'enquête publique**

Le soussigné, Yves PENVERNE, désigné commissaire enquêteur (CE) par décision E22000119 / 44 en date du 5 juillet 2022 du président du Tribunal administratif de Nantes, a établi conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet de Loire-Atlantique en vue de la réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau du Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac le présent procès-verbal de synthèse (PVS) des observations.

Ce PVS effectue la synthèse des observations faites par le public, par courrier ou par écrit sur le registre papier déposé en mairie de La Baule-Escoublac ainsi que sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique (EP) qui s'est déroulée du lundi 22 août 2022 (09h00) au vendredi 9 septembre 2022 (17h00).

Le présent PVS a été présenté à la Directrice de l'urbanisme et des affaires foncières de la ville le mercredi 14 septembre 2022.

Table des matières

A.	déroulement de l'enquête publique.....	3
1.	Cadre de l'enquête publique.....	3
2.	Information du public.....	3
3.	Permanences	3
4.	Présentation du procès-verbal de synthèse	4
B.	Observations recueillies	4
1.	Accueil du public	4
2.	Observations du public.....	4
3.	Observations recueillies par thèmes.....	6
4.	Avis des Personnes publiques associées	8
5.	Demande complémentaire du commissaire enquêteur.....	8
C.	Réponses à apporter par la commune	8

A. déroulement de l'enquête publique

1. Cadre de l'enquête publique

Par arrêté N°2022/BPEF/150, le préfet de Loire-Atlantique a ouvert l'enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac..

M. Yves PENVERNE, a été désigné Commissaire enquêteur (CE) par décision E22000119 / 44 en date du 5 juillet 2022 du président du Tribunal administratif de Nantes.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 août 2022 (09h00) au vendredi 9 septembre 2022 (17h00)

2. Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête a été publié à deux reprises le 5 août 2022 et le 26 août 2022 dans :

1. L'Echo de la presqu'île
2. Presse Océan

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de La Baule-Escoublac et à la mairie annexe d'Escoublac ainsi qu'en trois endroits à proximité immédiate de l'émissaire de Mazy (format A2 de couleur jaune).

Un contrôle de l'affichage a été effectué par la police municipale le jeudi 4 août puis le lundi 8 août 2022 par le commissaire enquêteur en présence du directeur des services techniques et de la responsable de l'urbanisme de la commune lors de la visite des lieux.

Les affiches sont restées en place durant toute l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, un poste informatique et un registre des observations ont été à la disposition du public durant cette période à l'accueil de la mairie.

Un registre dématérialisé est resté ouvert lors de l'enquête publique. Il comportait l'ensemble des documents du dossier téléchargeables au format pdf. Un test de bon fonctionnement a été fait par le CE lors de l'ouverture de l'EP.

3. Permanences

Quatre permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de La Baule-Escoublac :

- lundi 22 août 2022 : de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- mardi 30 août 2022 : de 14h00 à 17h00
- samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 9 septembre 2022 : de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

4. Présentation du procès-verbal de synthèse

Le présent procès-verbal de synthèse reprend les observations recueillies par écrit sur les registres sur papier et sur le registre dématérialisé.

Il a été présenté à la Directrice de l'urbanisme et des affaires foncières de la mairie le mercredi 14 septembre en mairie.

B. Observations recueillies

1. Accueil du public

La première permanence s'est tenue dans la salle de réunion du service de l'urbanisme en rez de chaussée de la mairie, les trois autres dans le salon des Evens au deuxième étage accessible par ascenseur.

2. Observations du public

2.1. Visites du public

Cinq personnes ont été reçues durant les permanences.

- 1 -ère permanence :
 - 1 personne seule et deux personnes ensemble.
 - Deux observations au total ont été déposées.
- 2 -ème permanence : aucune visite
- 3 -ème permanence : aucune visite
- 4 -ème permanence : 2 visites.
 - Une personne a pris connaissance du dossier et s'est inquiétée de l'impact visuel de futur émissaire
 - Une autre personne a consulté le dossier et a indiqué de pas avoir d'observation

2.2. observations recueillies sur les registres sur papier

Durant toute l'enquête publique au total 5 observations ont été déposées dont une seule en dehors des permanences.

2.3. Observations sur le registre dématérialisé

Le tableau ci-dessous représente le nombre de consultations.

**Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête Téléchargements : 124
Visionnages : 60**

Document du dossier de l'enquête	Télécharge-ments	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	7	5
Avis d'enquête publique	6	4
1 Avis obligatoires_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC		
2022_01_31_Arrêté Examen Cas par Cas_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC.PDF	6	4
2022_03_29_avis Préfet Maritime_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	6	3
2022_04-06_Avis Commandant Zone Maritime_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	6	2
2022_04_25_avis DRFIP_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	6	4
2022_04_25_Avis ARS_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	6	2
2022_05_13_Avis CNL_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	7	2
2022_06_17_Rapport DDTM_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	8	3
2 Demande de CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC		
EP_VLB_Emissaire_Mazy - Demande_Utilisation_DPM	12	7
EP_VLB_Emissaire_Mazy_- CERFA	6	2
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 1 - Informations MOA	9	2
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 2 - Plan de situation	6	1
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 3 - Localisation cartographique des prises de vue	5	2
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 4 - Plans de l'ouvrage	7	4
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 5 - Plan des abords	4	0
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 6 et 7- Espaces naturels remarquables à proximité du projet	3	3
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 8 - Contexte patrimonial	3	1
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 9 - Emissaire_MAZY_Rapport_DLE_ind1	4	2
EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe 10 - Travaux_renforcement_amont_PAC_Cap_Atlantique_Egls	5	3
3 Projet de convention_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC		
projet convention_CDPM_LA BAULE ESCOUBLAC	2	4
TOTAUX	124	60

Le pièce principale du dossier a été téléchargée 12 fois et visionnée 7 fois.

3 observations ont été déposés sur le registre dématérialisé (1 en complément d'une observation du registre papier avec une pièce jointe, 1 mel complété par une avec pièce jointe, 1 observation simple).

2.4. Nombre total d'observations

Au total 7 contributions ont été recueillies 5 observations sur le registre papier et 3 observations sur le registre dématérialisé (dont une complétant une observation du registre papier).

3. Observations recueillies par thèmes

Les observations ont été classées par thèmes et sous thèmes :

Thème	Sous-thème
1 - Procédure	Durée Etude d'impact Loi sur l'eau
2 - Nouvel émissaire	Aspect visuel Sécurité
3 - Impact environnement	artificialisation des sols Faune Qualité des eaux
4 - Hydraulique et Sédiments	Courantologie Ensablement / sédimentologie Positionnement (longueur et profondeur) Rétention / inondation amont
5 - Phase travaux	

3.1. procédure

Un contributeur regrette qu'il n'y ait pas eu ^{d'étude} d'impact de faite, que la loi sur l'eau ne puisse

s'appliquer et la durée courte de l'enquête

3.2. **Nouvel émissaire**

3.2.1 Aspect visuel

Le nouvel émissaire va être trop voyant et dénaturer la plage et le paysage.

3.2.2 Sécurité

Le nouvel émissaire sera-t-il conçu pour que des enfants ne puissent jouer à proximité et entrer à l'intérieur ?

3.3. **Impact environnemental**

3.3.1 Artificialisation des sols

Quel impact sur l'artificialisation des sols ?

3.3.2 Faune

Les goélands viennent souvent boire à la sortie de l'émissaire actuel. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

3.2.3 Qualité des eaux

Quel sera l'impact sur la qualité des eaux de ce nouvel émissaire, notamment par rapport à la baignade ?

3.4. **Hydraulique et Sédiments**

3.4.1 Courantologie

Des études ont-elles été réalisées ?

Impact du collecteur sur les courants, les poissons, les algues, etc.

3.4.2 Ensablement / sédimentologie

Impact de l'émissaire sur les mouvements de sable.

Risque d'ensablement du débouché de l'émissaire

3.4.3 Positionnement de l'émissaire

Un contributeur propose d'enterrer l'émissaire et de le prolonger bien au-delà de la plage.

3.4.4 Rétention inondation

Ne serait-il pas nécessaire de faire un grand bassin de rétention pour éviter les risques d'inondation ?

Que se passera-t-il en cas de dépassement des hypothèses de dimensionnement ?

3.4.5 Phase travaux

Que se passe-t-il en cas d'évènements pluvieux importants et/ou de fortes marées ?

4. Avis des Personnes publiques associées

La commission nautique locale le 13 mai 2022 a émis un avis favorable avec plusieurs réserves.
Quelles réponses y apportez-vous ?

5. Demande complémentaire du commissaire enquêteur

- Il ne figurait pas dans le dossier une visualisation du prolongement de l'émissaire (schéma, photomontage...) serait-il possible d'en avoir une image ?

C. Réponses à apporter par la commune

Il est demandé à la commune de répondre à ces différentes remarques exprimées lors de l'enquête publique synthétisées dans le présent document. Elle devra apporter les éléments de réponse, d'une façon la plus complète et la plus précise possible, après analyse du contenu des différentes observations.

La réponse de la commune à ce présent PVS devra être faite par courrier électronique (yves.penverne@gmto.fr) dont il sera accusé réception par retour de mail au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal, soit le jeudi 29 septembre 2022.

Remis le mercredi 14 septembre 2022,

Le Commissaire enquêteur,

Yves PENVERNE,





La Baule-Escoublac – Prolongation en mer de l'exutoire du ruisseau du Mazy

DOSSIER DE REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
2. PROCEDURE.....	3
3. NOUVEL EMISSAIRE	3
3.1. ASPECT VISUEL	3
3.2. SECURITE.....	5
4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	6
4.1. ARTIFICIALISATION DES SOLS	6
4.2. FAUNE.....	6
4.3. QUALITE DES EAUX.....	6
5. HYDRAULIQUE ET SEDIMENTS.....	7
5.1. COURANTOLOGIE.....	7
5.2. ENSABLEMENT/ SEDIMENTOLOGIE	7
5.3. POSITIONNEMENT DE L'EMISSAIRE	8
6. RÉTENTION INONDATION	9
7. PHASE TRAVAUX.....	9

PREAMBULE

La commune de La Baule-Escoublac est une station balnéaire qui, chaque été, connaît une forte affluence du public notamment pour son littoral, la mer et diverses activités nautiques. Cette dernière s'attache donc à protéger et mettre en valeur l'ensemble de son patrimoine naturel.

Face à ces grands enjeux que sont d'une part, la fréquentation touristique et d'autre part la protection du littoral, la gestion du domaine public maritime devient un sujet fondamental. La gestion du domaine public maritime naturel revient à l'Etat ; il peut cependant être concédé afin d'assurer une gestion la plus efficace possible ; celui-ci étant le plus souvent le support d'un service à la population.

Cette concession est prévue par l'article R2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général.

L'émissaire de Mazy est autorisé par AOT jusqu'au 31/12/2021. Il est possible de prolonger la durée de l'AOT ; cependant, en application de l'article L.2124-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, un dossier de demande d'utilisation du Domaine Public Maritime doit être réalisé dans la mesure où la concession actuelle va être modifiée et étendue.

La concession d'utilisation du DPM doit faire l'objet, avant son approbation, d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre 1er du Code de l'environnement.

Le présent rapport constitue le dossier de réponse au Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique.

1. QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les questions posées dans le rapport du Commissaire Enquêteur sont listées ci-après en reprenant la thématique et l'ordre retenu. Les réponses sont apportées à la suite de chaque question.

2. PROCEDURE

Question :

Un contributeur regrette qu'il n'y ait pas eu d'impact de faite, que la loi sur l'eau ne puisse s'appliquer et la durée courte de l'enquête.

Réponse :

Le présent projet a fait l'objet de plusieurs procédures réglementaires.

- Au regard de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet de réhabilitation de l'exutoire de MAZY est soumis à examen au cas par cas au titre de la catégorie 11. Le formulaire CERFA et l'arrêté d'examen Cas par Cas étaient fournis dans le dossier d'enquête. L'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'une évaluation environnementale complète.
- Au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les aménagements projetés ont fait l'objet d'une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a donc bien été réalisée. Le dossier était fourni dans le dossier d'enquête
- En application de l'article L.2124-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, un dossier de demande d'utilisation du Domaine Public Maritime a été réalisé sur l'emprise de la conduite. C'est à ce titre que l'enquête publique a été réalisée.

Les délais relatifs à la durée de l'enquête publique sont fixés réglementairement.

3. NOUVEL EMISSAIRE

3.1. ASPECT VISUEL

Question :

Le nouvel émissaire va être trop voyant et dénaturer la plage et le paysage.

Réponse :

Il est vrai que le futur émissaire aura des dimensions plus importantes que l'ouvrage actuel. Ces dimensions sont rendues nécessaires pour supprimer les problèmes de colmatage et mieux évacuer les eaux du bassin-versant.

Ainsi, le nouvel ouvrage présentera une longueur totale de 62 ml, constituant une extension de 25 ml par rapport à l'ouvrage actuel.

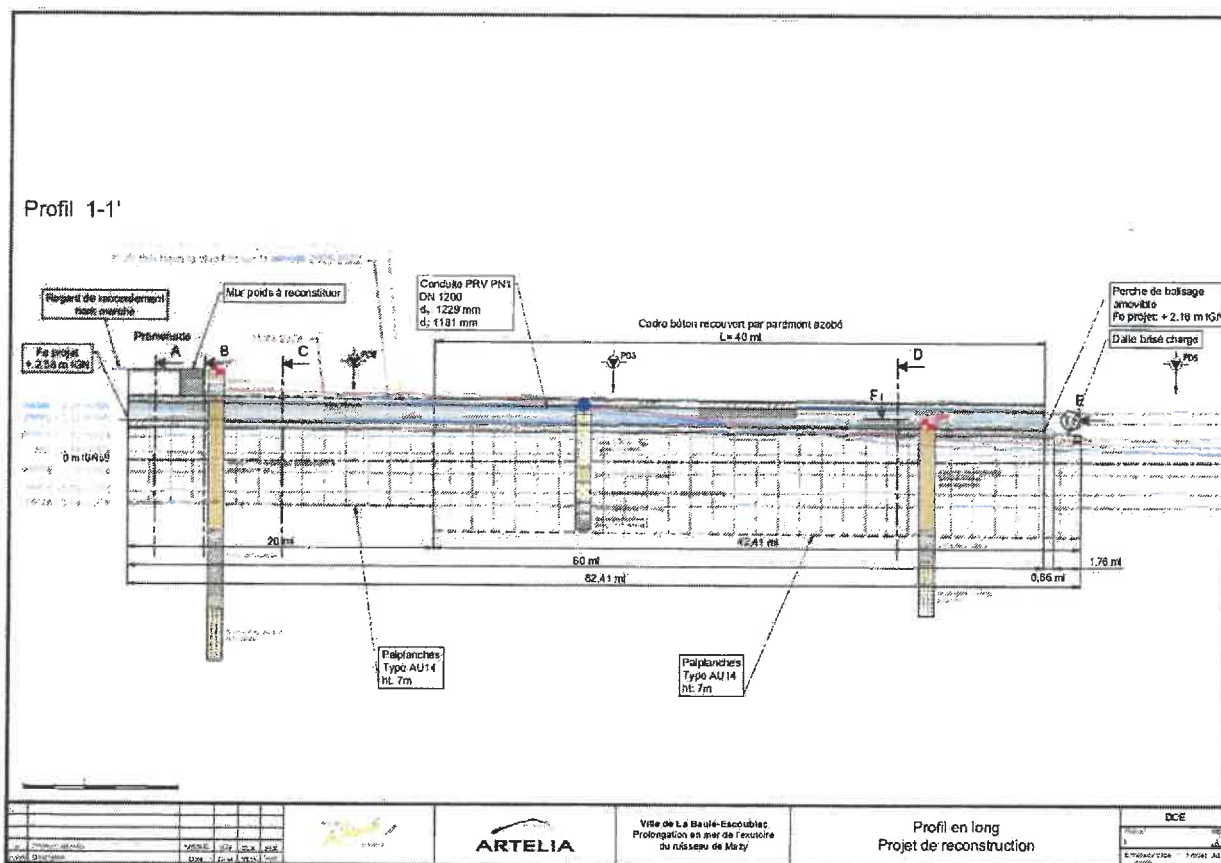


Il est constitué d'une conduite de diamètre nominal 1200 mm en PRV, de 62 ml de long et présente une pente d'écoulement uniforme de 0.7 % (similaire à l'existant).

L'exutoire consiste en une dalle brise charge en béton armé de dimensions 2.0 m x 2.0 m, afin de réduire les vitesses en sortie et limiter les affouillements.

Le linéaire est divisé en 2 tronçons continus :

- Un premier tronçon enterré sur une longueur de 30.0 ml de long ;
- Un deuxième tronçon partiellement enterré, d'une longueur totale de 32.0 ml.



Considérant une longueur de 55 ml sur l'éstran et une largeur maximale de l'ordre de 3 ml, l'emprise sur le Domaine Public Maritime sera de 165 m² (environ 105 m² pour l'ouvrage actuel existant).

L'habillage extérieur de l'ouvrage, composé d'un bardage en bois exotique azoté, permettra une meilleure intégration de l'ouvrage au sein de son environnement.

Le choix des matériaux contribuera également à limiter au mieux l'impact visuel du projet.

3.2. SECURITE

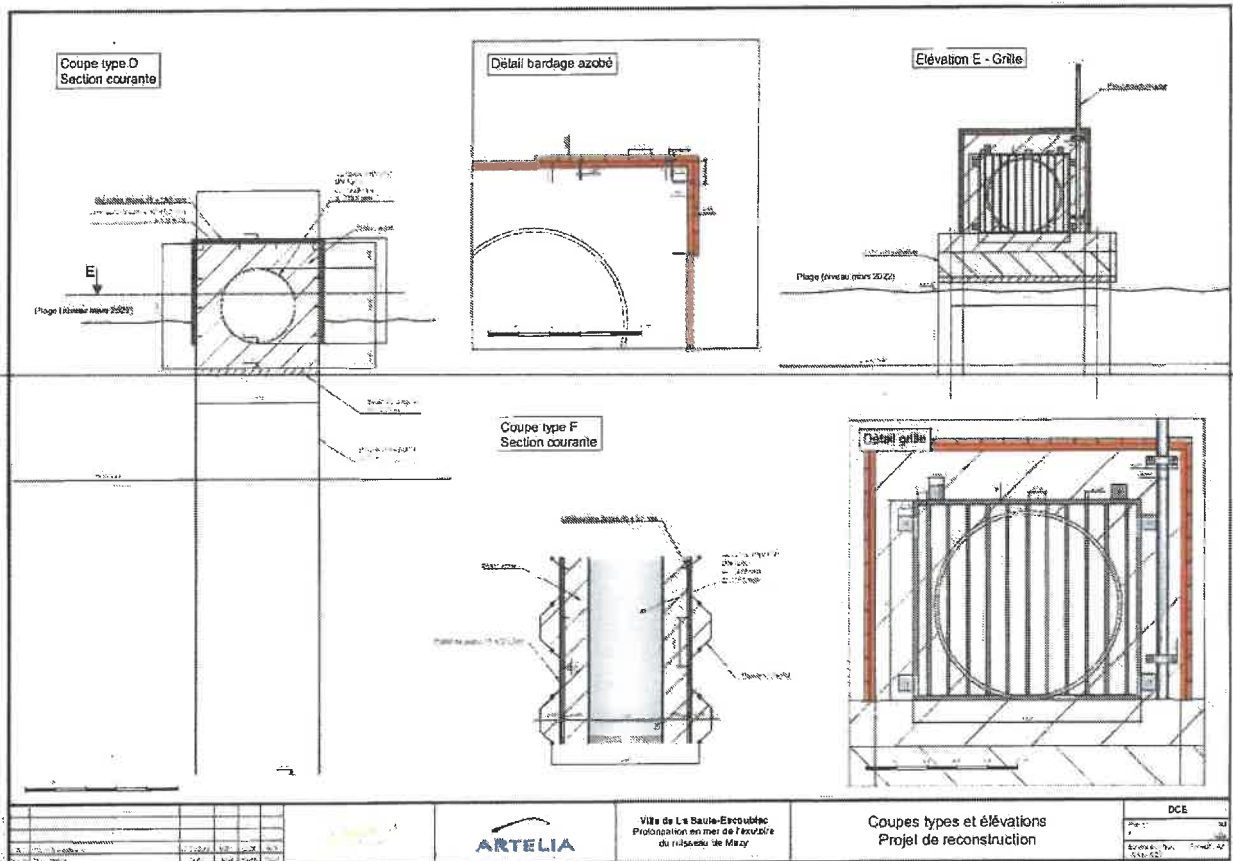
Question :

Le nouvel émissaire sera-t-il conçu pour que des enfants ne puissent jouer à proximité et entrer à l'intérieur ?

Réponse :

Pour des questions de sécurité vis-à-vis des usagers pouvant accéder au-dessus de l'ouvrage et de résistance aux actions hydrodynamiques, il est envisagé de protéger la canalisation par un cadre en béton armé de 2.0 m de largeur et de 2.0 m de hauteur sur le premier tronçon et de 2.20 de hauteur sur le deuxième tronçon. Ce cadre en béton armé sera recouvert également recouvert d'un bardage bois pour une meilleure insertion paysagère de l'ouvrage mais aussi pour des questions de sécurité.

En phase d'études détaillées, une grille anti-intrusion a été rajoutée en sortie d'émissaire pour éviter que des enfants ne rentrent à l'intérieur de la conduite.



4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

4.1. ARTIFICIALISATION DES SOLS

Question :

Quel impact sur l'artificialisation des sols ?

Réponse :

Considérant une longueur de 55 ml sur l'estran et une largeur maximale de l'ordre de 3 ml, l'emprise sur le Domaine Public Maritime sera de 165 m² (environ 105 m² pour l'ouvrage actuel existant).

Bien que le projet se traduit par une augmentation du linéaire et donc de l'emprise de l'exutoire (25ml supplémentaires), il vient en grande partie remplacer un ouvrage déjà existant. Par ailleurs, cet espace présente un caractère urbain bien marqué, avec une plage très anthropisée. Ainsi, on peut considérer que le projet ne générera pas d'impacts au regard de la faible richesse biologique du site.

4.2. FAUNE

Question :

Les goélands viennent souvent boire à la sortie de l'émissaire actuel. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Réponse :

Les goélands pourront toujours venir boire à la sortie du nouvel émissaire.

4.3. QUALITE DES EAUX

Question :

Quel sera l'impact sur la qualité des eaux de ce nouvel émissaire, notamment par rapport à la baignade ?

Réponse :

Le projet a pour objet de rallonger l'émissaire pour supprimer les processus d'ensablement et de colmatage et son diamètre augmenté en lien avec les travaux faits sur les réseaux amont.

La qualité des eaux ne sera ni dégradée ni améliorée du fait de la réalisation du nouvel émissaire.

5. HYDRAULIQUE ET SEDIMENTS

5.1. COURANTOLOGIE

Question :

Des études ont-elles été réalisées ?

Impact du collecteur sur les courants, les poissons, les algues, etc.

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques (houle, courantologie, hydrosédimentaire) ont été réalisées sur la baie de la Baule depuis 2002. Ces données, ainsi que les levés topographiques réalisés tous les 6 mois depuis 2004 dans le cadre du suivi de la plage, ont alimentés l'expertise pour l'évaluation des impacts.

Ces éléments sont décrits de manière détaillée dans le dossier d'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau (EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe_9_Emissaire_Mazy_Rapport_DLE_ind1).

Il n'y a cependant pas eu de modélisations spécifiquement pour le projet dans la mesure où la qualité des eaux (pluviales) rejetées ne sera pas modifiée par le prolongement de l'émissaire et qu'il n'y a pas d'incidences à attendre ni sur les algues, les poissons ou toute composante du milieu vivant.

5.2. ENSABLEMENT/ SEDIMENTOLOGIE

Question :

Impact de l'émissaire sur les mouvements de sable.

Risque d'ensablement du débouché de l'émissaire

Réponse :

Le fonctionnement hydrosédimentaire de la plage est décrit de manière détaillée dans le dossier d'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau (EP_VLB_Emissaire_Mazy_annexe_9_Emissaire_Mazy_Rapport_DLE_ind1).

La dynamique sédimentaire semble être naturellement liée aux régimes des houles, responsables du transit littoral et des variations topographiques saisonnières dans le profil de plage.

L'ouvrage projeté ne viendra pas modifier l'équilibre hydro-sédimentaire du site.

Le prolongement retenu de l'ouvrage limitera le risque de colmatage en cas de pluie et les impacts potentiels sur le transit littoral (effet épi). La problématique d'ensablement en pied d'ouvrage devrait ainsi être résorbée grâce au prolongement de l'exutoire.

La zone de projet est actuellement une zone privilégiée de dépôt sédimentaire, tant à l'amont de l'émissaire actuel que sur la partie aval transit côté Pornichet.

Le prolongement de l'émissaire de 25 m va se traduire par une interception plus importante du transit littoral que celle observée actuellement.

Cette interception supplémentaire qui reste difficile à quantifier au regard de la forte variabilité des mouvements sédimentaires sur la zone n'est cependant pas problématique dans la mesure où :

- La zone aval transit (côté Pornichet) est en forte accrétion sédimentaire. L'interception de matériaux par l'ouvrage ne sera donc pas de nature à créer des problèmes d'érosion ou de déficit sédimentaire sur la zone aval transit.

- Un suivi de l'ensemble de la plage est réalisé 2 fois par an ; ces levés étant utilisés pour déterminer les opérations de nivellement sur la plage et si dépôts importants côté Pornichet des opérations de transfert entre Pornichet et la Baule.

5.3. POSITIONNEMENT DE L'EMISSAIRE

Question :

Un contributeur propose d'enterrer l'émissaire et de le prolonger bien au-delà de la plage.

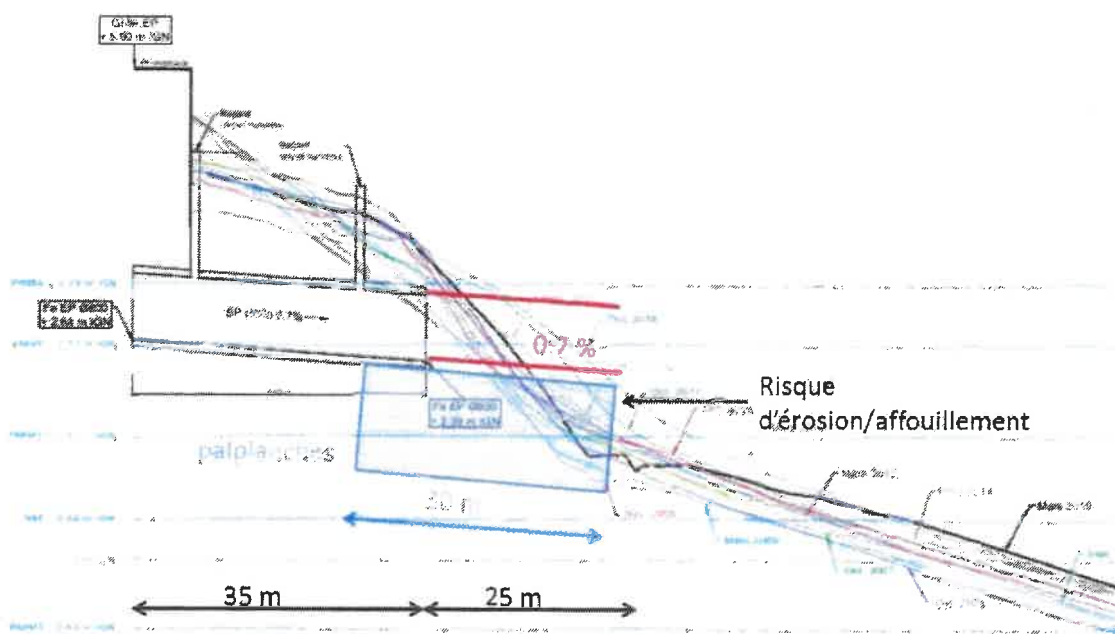
Réponse :

Les contraintes considérées pour le nouvel ouvrage sont :

- Conservation de la pente actuelle ;
- Prise en compte du profil le plus pénalisant (octobre 2018) pour déterminer la zone d'ensablement.

Afin de répondre à ces contraintes, les principes de conception suivants ont été proposés et retenus :

- Pour se prémunir contre l'ensablement en sortie, **l'ouvrage est prolongé de 25 m** (compromis entre longueur « suffisante » pour limiter les risques de colmatage et pour limiter les impacts potentiels sur le transit littoral (effet « épi ») ;
- Compte tenu des variations du profil de haut de plage et afin de protéger la partie terminale de l'ouvrage contre les risques d'affouillements, il est proposé de fonder **l'ouvrage sur un double rideau de palplanches** qui aura un double rôle de fondation et d'écran de confinement.
- Pour limiter l'érosion devant l'exutoire, un ouvrage de déversement sera construit à l'image de la **dalle brise charge en sortie d'ouvrage** actuel.



Principes de conception proposés

La solution consistant à enterrer l'ouvrage plus profondément dans la plage conduirait à :

- Réduire les capacités d'évacuation de l'ouvrage dont la sortie serait plus souvent sous le niveau de la marée
- Augmenter les risques de colmatage.

Le dimensionnement retenu pour l'émissaire est le meilleur compromis trouvé pour répondre aux objectifs fixés tout en limitant l'impact visuel du projet.

6. RETENTION INONDATION

Question :

Ne serait-il pas nécessaire de faire un grand bassin de rétention pour éviter les risques d'inondation ?

Que se passera-t-il en cas de dépassement des hypothèses de dimensionnement ?

Réponse :

Les travaux réalisés à l'amont de l'émissaire sous Maîtrise d'Ouvrage Cap Atlantique ont pour objet d'améliorer les capacités d'évacuation du réseau et réduire/ supprimer les risques d'inondation. C'est ce qui conduit également à augmenter le diamètre du nouvel émissaire par rapport à l'existant.

Les hypothèses de dimensionnement ont été définies conformément à l'état de l'art et aux règles en vigueur.

Si les hypothèses de dimensionnement sont dépassées, cela se traduira par une évacuation insuffisante des eaux pluviales de l'épisode extrême et des risques d'inondations associés.

7. PHASE TRAVAUX

Question :

Que se passe-t-il en cas d'évènements pluvieux importants et/ou de fortes marées ?

Réponse :

Il est prévu dans le cadre des travaux (émissaire mais également réseaux amont) la mise en place d'une canalisation provisoire qui aura pour objet d'évacuer les eaux pluviales durant les travaux.

22 SEP. 2022

Pour le Maire,
le Directeur général adjoint technique,
par délégation



Alain DORE

Commune de LA BAULE ESCOUBLAC

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (SV)
6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

Enquête publique portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime dans le cadre de la réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/150 en date du 22 juillet 2022

Je soussignée Monsieur Franck Louvier

Maire de la commune de **LA BAULE ESCOUBLAC**,

CERTIFIE que l'avis relatif à l'enquête susmentionnée a été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

du 5 août 2022 au 9 septembre 2022 inclus.



Fait à LA BAULE ESCOUBLAC,

Le 12 septembre 2022

Signature

Franck Louvier
Maire de La Baule-Escoublac
Vice-Président du Conseil régional des Pays de la Loire



Commune de LA BAULE ESCOUBLAC

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (SV)
6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

Enquête publique portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime dans le cadre de la réhabilitation et prolongation de l'émissaire du ruisseau de Mazy sur la commune de La Baule-Escoublac

CERTIFICAT DE DEPOT

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/150 en date du 22 juillet 2022

Je soussignée Monsieur Franch LOUVRIER

Maire de la commune de **LA BAULE ESCOUBLAC**,

CERTIFIE que le dossier d'enquête relatif à l'enquête susmentionnée a été déposé en mairie de **LA BAULE ESCOUBLAC**,

du 12 août 2022 au 9 septembre 2022 inclus.



Fait à **LA BAULE ESCOUBLAC**,

Le 12 septembre 2022

Signature

Franch Louvier
Maire de La Baule-Escoublac
Vice-Président du Conseil régional des Pays de la Loire

